



Ce baromètre présente les informations saillantes concernant les salariés des entreprises libérales du champ de l'OMPL dans le secteur santé. Il propose une photographie comparative des caractéristiques et des conditions d'emploi des salariés au niveau du secteur et de la branche professionnelle.



**DIFFÉRENCE
DE RÉMUNÉRATION
EN FONCTION DU GENRE**

Les catégories cadres et professions intermédiaires affichent des rémunérations moyennes annuelles supérieures au secteur et à l'OMPL.

Quelle que soit la catégorie sociale, les femmes perçoivent des rémunérations moyennes inférieures aux hommes.

L'indice de parité femmes/hommes est au plus bas dans les catégories aux effectifs les plus faibles, cadres et professions intermédiaires, alors que les femmes y occupent respectivement 62 % et 70 % des emplois.

Rémunération annuelle moyenne par catégorie sociale en 2012

Catégorie sociale			Ompl
Cadres	42 778 €	35 442 €	37 836 €
Professions intermédiaires	25 403 €	21 553 €	22 652 €
Employés	18 899 €	19 095 €	20 175 €
Ouvriers	16 990 €	17 583 €	19 346 €

Indice de parité par catégorie sociale

Catégorie sociale		
Cadres	73,3 %	86,8 %
Professions intermédiaires	78,6 %	80,4 %
Employés	84,1 %	86,9 %
Ouvriers	88,5 %	81,5 %



La DADS « salariés » indique annuellement la rémunération nette de toutes cotisations sociales obligatoires, de CSG (contribution sociale généralisée) et de CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Elle inclut également les indemnités nettes (primes, indemnités, ancienneté...).

Seuls les salariés présents à temps plein sur toute l'année sont pris en compte dans le calcul de la rémunération moyenne, à l'exclusion des apprentis.

Définition : Un indice a été calculé qui permet de comparer les rémunérations femmes/hommes.

$$\text{Indice F/H} = \frac{\text{Rémunération Femmes}}{\text{Rémunération Hommes}} \times 100$$

Il est exprimé en pourcentage. Ainsi, un ratio F/H = 73,3 % signifie que les femmes gagnent en moyenne 73,3 % de la rémunération des hommes.



Indice de parité

